
Résumé du rapport, présenté par Poultier au nom du comité de législation, sur la question des lois à appliquer dans les pays réunis à la République, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

François Martin Poultier d'Elmotte

Citer ce document / Cite this document :

Poultier d'Elmotte François Martin. Résumé du rapport, présenté par Poultier au nom du comité de législation, sur la question des lois à appliquer dans les pays réunis à la République, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 520-521;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20788_t1_0520_0000_9

Fichier pdf généré le 23/01/2023

rir sous les décombres, plutôt que de la voir passer au pouvoir des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Landrecies, 2 germ. II] (2).

« Législateurs,

Votre courageuse fermeté a travaillé à l'affermissement de notre République, votre surveillance a déjoué toutes les factions. Les intrigues et les intrigants qui, d'un front d'airain osent encore lever la tête, pour machiner la perte de notre liberté nous engagent à vous inviter à terminer vos glorieux travaux. Le patriotisme est debout, la massue en main, il terrassera tout ce qui pourra offusquer notre sainte Montagne, digne soutien de la République, colonne inébranlable de notre liberté. Continuez, Représentants, à conduire les rênes du gouvernement de la France; ne désespérez pas qu'autant que vous aurez consolidé le bonheur de tous les Français. Vous aurez droit à l'immortalité et à l'éternelle reconnaissance de tous les Républicains.

Nous avons, Législateurs, découvert une trame infernale qui devoit livrer notre ville aux Autrichiens. Plusieurs des complices sont arrêtés; nous veillons sans relâche sur tout ce qui nous entoure, et nous vous répétons le serment fait mille fois: plutôt périr sous les décombres de notre ville, que de la voir passer dans les mains des tyrans ».

SEGUIN, L. DELFORGE, REBOUY (*agent nat.*), GIRARD, GRUMIAU, J. B. GEORGE, DUGUEY (*maire*), DUQUESNE, HALLE, CADRÈS, VOSPELÈRE, BREGIAULY l'aîné, BOUSSUS, C. MERCIER, DOLLET, GOSSELET, FAUVEL, DEBESSE, GOBLED.

46

Bollet, représentant du peuple près l'armée du Nord, écrit de Douai le 4 germinal, que notre cavalerie vient de remporter un avantage sur les satellites du despotisme: six tirailleurs d'une compagnie de chasseurs, de la section ci-devant appelée des Quatre-Nations, ont surtout déployé le plus grand courage.

Insertion au bulletin (3).

[Douai, 4 germ. II] (4).

« Citoyen président,

Notre cavalerie, qui devient de jour en jour formidable, s'est montrée hier à l'ennemi avec un courage et une fermeté invincible. Les généraux de cette division ayant ordonné un

fourrage dans les communes d'Aniche, Aubercicourt et Emerchicourt, distantes d'une demilieu des avant-postes de l'ennemi, et ces esclaves ayant voulu faire un mouvement pour inquiéter le fourrage et l'empêcher, notre cavalerie les a chargés vigoureusement et les a obligés à se retirer dans leur retranchement. Pendant que le fourrage se faisoit, les hussards du 6^e régiment n'ont cessé de les tirer; ils pousoient leur bravoure jusqu'à les aller chercher près de leur retraite. Un peloton de cavalerie voulut faire sa retraite, six chasseurs à pied, qui s'étoient mêlés avec les hussards, ont tenu en échec cette cavalerie peu redoutable et les ont obligés par leur feu continuel de retourner sur leurs pas. Rien ne peut égaler le courage de ces tirailleurs qui sont d'une compagnie de chasseurs de la section ci-devant appelée des Quatre Nations; on ne pouvoit les faire retirer du combat; toujours leurs carabines se trouvoient chargées et ils demandoient qu'on leur laissât le plaisir de les décharger en faveur de ces esclaves. L'on a retiré de ce fourrage 230 chariots très chargés de gerbes de bled. (*Applaudi*).

L'ennemi a perdu dans cette affaire environ trente hommes et a eu beaucoup de blessés, surtout par l'effet d'un obus dont la bouche a éclaté au milieu d'un peloton de cavalerie.

Nous n'avons perdu qu'un dragon du 13^e régiment et nous n'avons eu de blessé qu'un maréchal des logis du 6^e hussards, un gendarme qui a eu le bras emporté et qui, au moment où il reçut le coup, dit à ses camarades « J'ai un bras de moins, mes amis, mais ce n'est rien, Vive la République! », et un maréchal des logis du 9^e régiment d'hussards qui a reçu douze coups de sabres. Ce dernier s'est conduit avec la plus grande valeur; ses frères d'armes qui étoient à côté de lui dans l'affaire disent lui avoir vu tuer trois hussards (*Applaudi*).

J'étois à cette affaire; j'ai parcouru tous les rangs, j'ai été au milieu de nos tirailleurs, il n'est point d'expression assez énergique qui puisse vous dépeindre le courage de nos défenseurs. Les officiers de l'Ancien régime ordonnoient les manœuvres derrière les pelotons, aujourd'hui, les officiers sans-culottes les ordonnent à leur tête, et montrent à leurs frères d'armes la manière de sabrer les esclaves. Officiers, sous-officiers, cavaliers, dragons, hussards, chasseurs, volontaires, tous se confondent dans les rangs et l'on ne distingue le militaire dans les combats que par son courage et sa bravoure (*Applaudi*).

Les esclaves tremblent à l'aspect des défenseurs de la liberté, et cette campagne sera leur anéantissement et la prospérité des Républicains français. S. et F. ».

BOLLET.

47

Un membre [POULTIER], au nom du comité de législation (1), fait un rapport sur la question de savoir quelles lois on appliquera

(1) Il convient de souligner que PoulTier était membre du Comité de la Guerre et non de celui de Législation.

(1) P.V., XXXIV, 231. *J. Sablier*, n° 1224; *M.U.*, XXXVIII, 143 et 202; *J. Perlet*, n° 553; *Mon.*, XX, 73; *Débats*, n° 555, p. 129; *C. Eg.*, n° 588; *Rép.*, p. 396.

(2) *C* 298, pl. 1035, p. 28.

(3) P.V., XXXIV, 232. *Rép.*, n° 99, p. 396.

(4) *C* 297, pl. 1013, p. 8. *Bⁿ*, 8 germ.; *Débats*, n° 555, p. 125-26; *J. univ.*, n° 1587; *J. Sablier*, n° 1224; *F.S.P.*, n° 269; *Mon.*, XX, 74; *J. Mont.*, n° 137; *Batave*, n° 407. Extraits dans *C. Eg.*, n° 588; *Ann. patr.*, n° 452; *J. Perlet*, n° 553; *J. univ.*, n° 1586; *M.U.*, XXXVIII, 143; *J. Lois*, n° 547. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XII 156.

aux habitants des pays réunis à la République, qui, précédemment enrôlés dans les troupes des despotes, ont continué, depuis la réunion, de porter les armes contre la République Française (1).

POULTIER propose de traiter les citoyens des pays réunis à la République française, pris les armes à la main un mois après le décret de réunion, comme les Français convaincus d'avoir porté les armes contre leur patrie.

DELACROIX trouve cette mesure ainsi énoncée, barbare et inexécutable dans une infinité de circonstances; en effet souvent les citoyens des pays réunis, servant dans les armées ennemies, ne connoitroient pas le décret qui les concerne, et quand même ils le connoitroient, ils ne pourroient pas toujours quitter les ennemis, à cause des mesures qu'ils prennent pour empêcher les désertions. Delacroix propose l'impression et l'ajournement de ce projet qui doit souffrir, dit-il, de grandes modifications (2).

On demande l'impression et l'ajournement. Décrété (3).

48

La société populaire d'Issoire écrit à la Convention nationale, qu'elle vient de fournir deux cavaliers, montés et équipés à ses frais; que le district a versé dans le trésor national plus de 800 marcs d'argenterie, et que tous les habitants, dévoués à la représentation nationale, sont prêts à se réunir au moindre signal, ainsi qu'ils l'ont déjà fait contre les brigands de la Lozère et les rebelles de Rhône et Loire.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Issoire, s. d.] (5).

« Législateurs,

Vous avez voulu, par des mesures vigoureuses, établir la République sur des bases impérissables. Pendant que des légions innombrables nous garantissent de la fureur des despotes coalisés, vous êtes constamment en mesure contre tous ceux qui voudroient favoriser nos ennemis en conspirant dans l'intérieur. Le masque même de popularité ou de patriotisme le plus exalté ne peut les soustraire à votre exacte vigilance; ils périrent ces hommes ténébreux qui n'aimoient la République que pour le trésor qu'elle possède désormais; la probité et la vertu seront à l'ordre du jour. Hé! que deviendrait le gouvernement républicain, quelle confiance inspireroit-il à l'univers, si ses agens portoient

dans leur administration, la même perversité que dans la cour des despotes?

Si nous voulons faire de nos voisins, des amis, des alliés; si nous voulons en effet arracher jusqu'à la dernière racine du despotisme, donnons à toutes les nations l'exemple des vertus. Que tous les administrateurs, que tous les Français, en se modelant sur nos vertueux Montagnards, apprennent enfin qu'il n'est pas de patriotisme sans probité.

Point de trêve avec les tyrans, point de pitié pour de vils intrigants; que la vengeance nationale les frappe tous du même glaive. Périssent le dernier des despotes! Périssent le dernier des intrigants!

Le district d'Issoire a déposé dans le trésor national plus de 800 marcs d'argent, la Société populaire vient de fournir et équiper à ses frais deux cavaliers. Le même district a déjà fourni plus de 10 000 défenseurs et il s'est levé en masse contre les brigands de la Lozère, contre les rebelles de Rhône-et-Loire. Il réunira au moindre appel de la Nation, toutes ses forces pour se rallier auprès de la Convention. La France entière vous a juré le même dévouement. Nous le jurons au nom de tous les citoyens de notre district.

Vive la République, Vive la Convention, Vive la Montagne ».

FAVARD, MONESTIER (secrét.).

[Extrait des délibérations du distr. d'Issoire, s. d.] (1).

La séance publique et permanente a été tenue par les citoyens Altaroche, Grenier, Gautier, Fondary et Chomette.

L'administration, conformément à son arrêté du 5 du présent relatif aux subsistances portant nominations de commissaires choisis par la Société populaire pour porter aux autorités supérieures les justes réclamations du district pour obtenir des secours en grains, portant en outre qu'on profitera de cette circonstance pour faire partir l'argenterie provenant du dépouillement des églises du district et que les commissaires susnommés seroit porteurs des procès-verbaux.

L'administration s'est fait mettre sous les yeux les différents procès-verbaux de dépôts faits par les communes ou les commissaires envoyés par le district, de l'argenterie trouvée dans les églises et en a ordonné la transcription au registre des délibérations comme suit.

ÉTAT DES COMMUNES QUI ONT FOURNI

Canton d'Issoire :

Issoire
Bergonne
Brenat
Le Broc
Orbeil
Flat
Parentignat
Perrier
· Les Bois, ci-dev^t St Babel

(1) P.V., XXXIV, 232. J. Sablier, n° 1224.

(2) *Batave*, n° 407.

(3) P.V., XXXIV, 232.

(4) P.V., XXXIV, 232. *Débats*, n° 555, p. 130; *Mon.*, XX, 73.

(5) C 297, pl. 1019, p. 1.

(1) C 297, pl. 1019, p. 2.